



Le Bureau :

Président : Jean-Pierre Ogier
Vice-Président : Philippe Souillol
Second Vice-Président : Guy Decoux
Secrétaire : Pascale Bonnet
Trésorière : Florence Couture Joubert

Titulaires :

Mme P. Bonnet
Mme F. Couture Joubert
Mr G Decoux
Mr A. Miolane
Mr JP Ogier
Mr P. Souillol

Suppléants :

Mr D. Premel
Mr H. Protat

Les commissions :

- Commissions Cabinets
Secondaires : tous les membres du Conseil
- Conciliation : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier, David Premel
- Commission hygiène : Florence Couture Joubert, Jean Pierre Ogier
- Relation avec les Organisations professionnelles : Alain Miolane, Jean Pierre Ogier, Philippe Souillol
- Relations avec les Médecins, hôpitaux, auxiliaires médicaux CPAM : Jean- Pierre Ogier
- Relations avec la presse : Guy Decoux, Jean Pierre Ogier, Hervé Protat
- Relations avec les patients : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier
- Formation restreinte en cas d'urgence : Florence Couture, Pascale Bonnet, Jean -Pierre Ogier

Chambre Disciplinaire 1ère Instance :

Mme F. Couture Joubert
Mr P. Souillol

EDITORIAL

La vie parfois décide pour nous, le destin nous a joué un mauvais tour en nous privant de notre ami Denis. Denis Favrot membre de notre conseil depuis le premier jour de sa création, toujours prêt à rendre service.

Depuis plus de 20 ans dans l'action pour notre profession que ce soit à travers le syndicat l'association Clip Clap Podo et l'Ordre. Je ne pourrais pas faire, ici, la liste de tout ce que Denis a fait pour nous, si chacun s'engageait autant pour notre profession nous progresserions plus vite. Denis personne ne pourra le remplacer, sa gentillesse, sa spontanéité nous manqueront pour toujours. Adieu mon Ami. Merci à tous ceux qui nous soutiennent dans ce pénible moment.

Nous sommes déjà sur la fin de cette année 2011 et devons envisager les événements à venir.

Notre Ordre professionnel sera entièrement tourné, pour le début de cette année 2012, vers la mise en place des élections, non pas celles qui devront désigner un nouveau Président pour la France, mais celles qui doivent mettre en place la nouvelle équipe de notre conseil.

Déjà 6 ans que notre Ordre s'est mis en place, nous avons du tout apprendre sur le fonctionnement de cette institution, tout créer pour sa mise en place, tout n'a pas été simple mais finalement cela s'est très bien passé.

Toute chose a une fin et pour la moitié d'entre nous le mandat s'achève, c'est une véritable équipe qui a pris forme au sein de ce conseil, une réelle amitié règne entre les membres de notre conseil. Nous espérons que de nombreux nouveaux candidats se présenteront pour rejoindre cette équipe, nous avons beaucoup de postes à pourvoir. En attendant nous travaillons avec l'ARS et les préfectures pour mettre en place un protocole d'amélioration de la sécurité pour les professionnels libéraux de santé.

L'Ordre devrait devenir le collecteur de ces informations afin de les retransmettre aux autorités et, ainsi, améliorer la protection des professionnels. C'est également avec l'ARS que nous travaillons pour l'étude sur la démographie des professions de santé, la finalité étant de mieux appréhender le développement et la répartition des professionnels sur notre région. Des contacts seront pris prochainement avec les préfectures dans le cadre de la mise aux normes pour l'accessibilité de nos cabinets aux handicapés physiques.

Vous voyez du travail à venir pour tous, mais avant tout passez de bonnes fêtes de fin d'année.

Jean Pierre Ogier
Président du Cropp Rhône-Alpes

Témoignage : « Nous avons été très attristés par le décès de notre ami Denis Favrot qui a travaillé avec nous au CROPP, depuis la première heure. Il avait été nommé titulaire à la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance, et il nous résumait les débats avec exactitude ! Il s'occupait aussi de la commission d'hygiène.

Par ailleurs, il faisait partie de la commission, comprenant les relations avec les médecins, les hôpitaux, les auxiliaires médicaux et la CPAM.

Enfin, il adorait son métier dont il parlait avec entrain. Il était compétent travailleur, et plein de bonnes idées. Son absence va laisser un grand vide parmi nous. Nous avons perdu non seulement un collègue efficace, mais un ami plein de gentillesse et de tact, avec nous tous »

-Un grand merci pour tous vos messages de soutien-

Commission d'autorisation d'exercice des Pédicures-Podologues, professionnels de santé ressortissants européens

Pour préciser et compléter les données parues dans le dernier bulletin concernant la commission d'autorisation d'exercice des pédicures podologues professionnels de santé, ressortissants européens, nous tenons à exposer un résumé du travail de ces deux dernières années et donc un bilan que nous soumettons à nos confrères.

Les réunions successives ont eu lieu le 08/10/2010, le 17/01/2011, le 27/06/2011 enfin le 06/10/2011 et se sont tenues au siège de la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale.

---Les dossiers de seize candidats provenant de Bruxelles émanant de différentes écoles agrées, ont été acceptés

---Les dossiers de onze candidats, provenant de Genève, de l'Ecole Supérieure des Podologues ont été acceptés

Ceci représente donc 27 professionnels de l'Espace Schengen susceptibles de s'installer dans notre région, déjà très fournie en pédicures podologues. Il ne faut pas oublier que des candidats Français ayant suivi leur cursus dans nos écoles grossissent encore le nombre de professionnels dans notre région, marquée au rouge en grande partie.

Il faut absolument trouver une solution à ce problème qui amènera progressivement à la paupérisation de notre profession.

Il serait temps d'instituer un numerus clausus, ou de régler comme en Suisse le permis de s'installer en fonction du nombre d'habitants, et de leurs besoins.

Les professions paramédicales Belges dépendent également d'un conseil national des professions paramédicales dont les représentants seraient nommés par le roi. Le Conseil National donne les agréments pour exercer sur le territoire Belge ;

Guy Decoux, Représentant du Cropp Rhône-Alpes à la commission DRJSCS

La note d'honoraires : Il est obligatoire de délivrer au patient une note d'honoraires pour toute somme supérieure à 15 euros (soins hors « POD », semelles orthopédiques, orthoplaties, orthonyxies, etc.).

Un double de ce relevé est à conserver par le pédicure-podologue pendant une durée de trois ans et à présenter à tout agent de l'administration fiscale.

Cabinet et accessibilité aux handicapés

Des dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des handicapés sont prévues par la réglementation en vigueur et ces dérogations seront accordées en fonction de la situation du local. Il y a trois types de dérogations envisagés :

- Une dérogation technique : elle peut être obtenue en raison d'une impossibilité technique liée à la situation physique du local empêchant la réalisation des travaux,
- Une dérogation pour préservation du patrimoine lorsque le cabinet est établi, par exemple, dans un bâtiment classé ;
- Une dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. La dérogation accordée par le préfet peut être totale, elle exempte le demandeur de la réalisation des travaux de mise aux normes. Si la dérogation est partielle, le demandeur ne sera obligé de réaliser que certains types de travaux.

Ces dérogations devraient être gérées par la direction technique départementale dépendant de la préfecture. – « Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité » -CCDSA-

Nous vous rappelons le Bulletin de l'Ordre des Pédicures-Podologues « Repères N°11 Janvier 2010 »

Consultable également sur le site www.onpp.fr

Contrats concernant les professionnels de santé libéraux donnant des soins à des patients en EHPAD

Nous vous rappelons l'avis négatif du Conseil National de l'Ordre des Médecins concernant le contrat type pour les médecins. Ce contrat est en contradiction déontologique avec le libre choix du praticien par le patient, et crée un lien de subordination entre la direction de l'établissement et le praticien. Soyez vigilants avant la signature d'une telle convention (La communication des contrats professionnels à votre Cropp est une obligation)

Bientôt l'heure de la retraite ?

« Les informations suivantes sont données à titre indicatif et ne sauraient engager le Cropp Rhône-Alpes. Nous vous conseillons de prendre contact directement avec les organismes concernés. »

En dehors des caisses de retraites vous devez accomplir certaines formalités auprès des organismes suivants

[La DDASS \(ARS\)](#) [Le Centre de formalité des Entreprises](#) [La Convention avec la CPAM](#) [Le Centre des impôts](#) [Contacter votre assureur](#) [CNIL](#) [Télétransmission](#) [Compte bancaire](#)

Vous cessez définitivement votre activité :

Le Conseil de l'Ordre Vous devez vous acquitter de deux formalités pour signaler votre cessation d'activité, l'une auprès du Conseil national, la seconde auprès du Conseil régional dont vous dépendiez lors de votre activité.

Formalité auprès du Conseil national par lettre recommandée avec AR : Une attestation sur l'honneur signée en original précisant la date de la cessation d'activité accompagnée d'une attestation de radiation de l'URSSAF.

Formalité auprès du Conseil régional dont vous dépendiez : Copie de l'attestation sur l'honneur adressée préalablement au Conseil national

La DDASS (ARS) Vous devez informer la DDASS de votre cessation d'activité par lettre recommandée avec accusé de réception (radiation du fichier ADELI).

Le Centre de formalité des Entreprises Le CFE est situé dans les locaux de l'URSSAF. Il centralise toutes les formalités de cessation d'activité et transmettra votre déclaration aux organismes concernés.

Il est possible de télécharger sur le site www.cfe.urssaf.fr la liasse p4pl ou la demander par téléphone ou par courrier ; vous pouvez la compléter en ligne ou la renvoyer par courrier simple. Se renseigner auprès de l'Organisme pour la déclaration des revenus à l'URSSAF

Prendre Contact avec la CPAM :

Vous devez informer la CPAM de la date de cessation d'exercice, par courrier, au service des relations avec les professionnels de santé.

Pour votre couverture d'assurance maladie, vous devez adresser à la CPAM l'attestation d'allocataire du régime de base délivrée par votre caisse de retraite. (Se renseigner auprès de la CPAM)

Le Centre des impôts

Vous devez informer le Centre des impôts, service des contributions directes (du lieu de votre cabinet) de votre cessation d'activité, faire une déclaration d'impôts (BNC 2035) dans les 60 jours suivants la fin

d'activité et payer vos impôts sans attendre la date de déclaration annuelle habituelle (toutes les recettes à recevoir à la date de fin d'activité et toutes les dépenses acquittées ultérieurement, visées par l'AGA).

- Taxe professionnelle (contribution territoriale)
- Si vous prenez votre retraite en cours d'année, vous avez 2 options :
 - cession de votre cabinet : le praticien cédant doit payer la totalité de la taxe (il est possible de prévoir dans l'acte de cession le calcul d'une quote part de la taxe. C'est une disposition contractuelle),
 - Fermeture sans cession : vous pouvez demander une réduction au prorata de la durée d'activité.
- **AGA**

Vous devez demander votre radiation en précisant la date de cessation. Il sera délivré une attestation d'appartenance pouvant servir en cas de contrôle.

Contactez votre assureur

Vous devez contacter votre assureur pour :

- mettre à jour vos contrats d'assurances professionnelles : RCP, Prévoyance, Multirisque Cabinet Professionnel,
- faire le point sur vos contrats d'épargne retraite.

CNIL

Vous devez déclarer auprès de cet organisme la cessation de traitement de fichiers informatisés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Télétransmission

Le logiciel peut être transmis au successeur qui devra renouveler la licence d'utilisation à son nom.

Le contrat de maintenance devra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le départ en retraite (attention à la date d'anniversaire, contrat à respecter).

L'abonnement à un réseau Internet santé devra aussi être résilié dans les délais impartis.

Cabinet

En cas de location, il faut résilier le bail dans les délais légaux et prévoir le transfert en cas de cession.

Compte bancaire

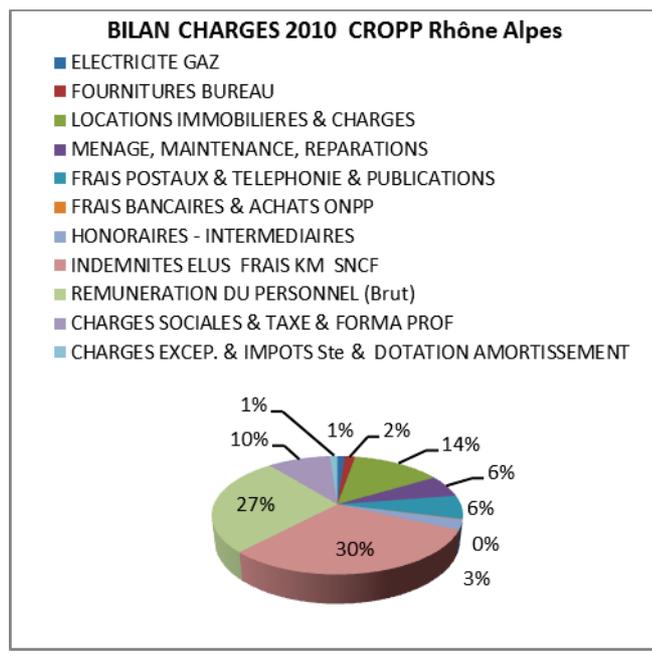
Le résilier quand toutes les opérations financières liées à l'activité sont enregistrées.

Quelques dates :

6 Juin 2011 : Réunion mensuelle (Cropp)
24 Juin 2011 : Conciliation entre deux professionnels Pédicures Podologues (cropp)
02 septembre 2011 : Conciliation Professionnel Pédicure Podologue & Patient (Cropp)
05 septembre 2011 : Réunion mensuelle (Cropp) – Commission Cabinets secondaires
13 Septembre 2011 : Observatoire Démographie (ARS)
20 Septembre 2011 : Commission Protocole de sécurité (ARS)
03 Octobre 2011 : Réunion mensuelle (Cropp)
12 Octobre 2011 : Réunion Inter Ordres (Ordre des Médecins)

Charges CROPP Rhône-Alpes 2010 - Euros-

ELECTRICITE GAZ	938,84
FOURNITURES BUREAU	1 313,93
LOCATIONS IMMOB & CHARGES	11 201,90
MENAGE, MAINTENANCE, REPARATIONS	4 937,86
FRAIS POSTAUX & TELEPHONIE & PUBLICA.	5 260,34
FRAIS BANCAIRES & ACHATS ONPP	133,22
HONORAIRES - INTERMEDIAIRES	2 187,53
INDEMNITES ELUS FRAIS KM SNCF	24 658,99
REMUNERATION DU PERSONNEL (Brut)	22 197,00
CHARGES SOCIALES & TAXE & FORMA PROF	7 884,04
CHARGES EXCEP. & IMPOTS Ste & AMORTISS.	946,00
TOTAL CHARGES	81 659,65



SUBVENTIONS/ QUOTITES Versées par l'Onpp en 2010	84 976.00
--	-----------

L'annuaire professionnel est disponible sur le site www.onpp.fr

Le tableau est mis à jour le lundi suivant la date du mouvement.

Pour nous contacter :

Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures
Podologues Rhône-Alpes
95 a Rue Léon Blum ☎ : 04 72 36 06 54 Fax : 04 72 36 30 82
69100 Villeurbanne
contact@rhone-alpes.cropp.fr

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 13 h 45 à 17 H 30

Madame Bouteraa, Madame Belalia Secrétaires, sont vos interlocutrices privilégiées, elles orientent vos questions vers les membres des différentes commissions en place.

Permanences téléphoniques des Conseillers : Elles ont lieu une fois par semaine, en principe l'après-midi. (Pour les dates, se renseigner auprès du secrétariat)

Directeur de la publication : Jean-Pierre Ogier Comité de rédaction : Guy Decoux

Tirage 1020 exemplaires, ISSN 1961-750X

